

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le MINISTERE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE

Représentée par son président, Monsieur Alain BERTHOLOM
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour 2014 à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **26 230 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Promotion des pratiques sportives pour tous (10 000 €)
- Programmes d'échanges internationaux (16 230 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 1 386 350€.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

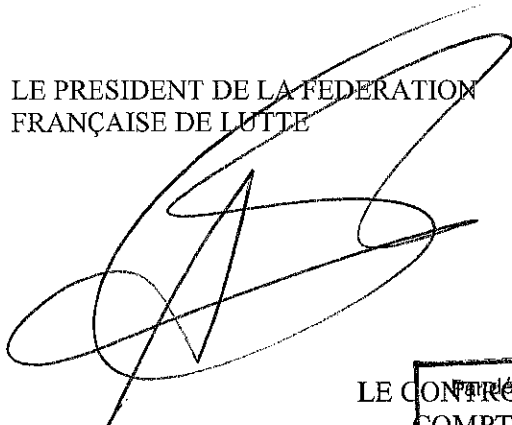
Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le

17 JUL. 2014


LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE LUTTE



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN



B

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

3 AB

Objectifs / Action / Rubrique	Montants					Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé			
Mettre en œuvre une politique territoriale pour soutenir nos structures déconcentrées.	143 000 €	125 000 €	113 000 €			30 000 €
Action 1						
Promotion des pratiques sportives pour tous	45 000 €	35 000 €	31 000 €			14 000 €
Structuration fédérale	98 000 €	90 000 €	82 000 €			16 000 €
Développer l'accessibilité pour les publics éloignés de la pratique	65 000 €	55 000 €	49 000 €			16 000 €
Action 1						
Correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	65 000 €	55 000 €	49 000 €			16 000 €
Adapter nos pratiques à l'évolution de la société.	229 000 €	75 000 €	72 900 €			156 100 €
Action 1						
Promotion des pratiques sportives pour tous	200 000 €	56 000 €	54 900 €			145 100 €
Action 4						
Professionalisation de l'activité	29 000 €	19 000 €	18 000 €			11 000 €
Nombre de lettres de missions signées sur CTSWeb	72 020 €	72 020 €	72 020 €			0 €
Action 2						
Indemnités de sujétions des CTS (CTS)	72 020 €	72 020 €	72 020 €			0 €
Pérenniser les résultats des équipes de France seniors dans les compétitions européennes	525 000 €	517 000 €	489 700 €			35 300 €
Action 2						
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	470 000 €	470 000 €	459 700 €			10 300 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	10 000 €	10 000 €	10 000 €			0 €
Action 3						
Accompagnement sanitaire préventif	55 000 €	47 000 €	30 000 €			25 000 €
Pérenniser les résultats des équipes de France jeunes dans les compétitions européennes	225 000 €	225 000 €	225 000 €			0 €
Action 2						
Collectif RELEVÉ - Stages et compétitions	225 000 €	225 000 €	225 000 €			0 €
Organiser un parcours de formation du lecteur vers le haut niveau cohérent - « Parcours	492 000 €	325 000 €	322 500 €			169 500 €
Action 2						
Parcours de l'excellence sportive (PES)	447 000 €	280 000 €	277 500 €			169 500 €
Action 3						
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	45 000 €	45 000 €	45 000 €			0 €
Accroître la valorisation de l'image des Equipes de France et soutenir nos sportifs de haut	215 000 €	215 000 €	207 500 €			7 500 €
Action 2						
Aides personnalisées (AP)	215 000 €	215 000 €	207 500 €			7 500 €
Adapter nos formations d'encadrement (Arbitres, entraîneurs et dirigeants) aux besoins	43 000 €	27 000 €	26 000 €			17 000 €
Action 4						
Formations fédérales	29 000 €	15 000 €	14 000 €			15 000 €
Professionalisation de l'activité	14 000 €	12 000 €	12 000 €			2 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	21 230 €	21 230 €	16 230 €			5 000 €
Action 1						
Programmes d'échanges internationaux	21 230 €	21 230 €	16 230 €			5 000 €
TOTAL	2 030 250 €	1 657 250 €	1 593 850 €			436 400 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

207 500 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

1 386 350 €

Repartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (Indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

72 020 €
1 314 330 €